

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1003

présenté par  
M. Chudeau

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	1
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Création de Centre de réinsertion et d'orientation scolaires ( <i>ligne nouvelle</i> )	1	0
<b>TOTAUX</b>	1	1
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

En octobre 2023, quelques jours après l'assassinat de Dominique Bernard, Gabriel Attal, alors Ministre de l'Éducation nationale, avait annoncé son intention de retirer les élèves signalés pour des faits de radicalisation des établissements scolaires. Ces annonces sont restées lettre morte, et les professeurs continuent d'être la cible de menaces et d'agressions.

Cet amendement d'appel s'appuie sur la proposition de loi n° 2494 visant à exclure définitivement des établissements ordinaires les élèves convaincus de menées islamistes.

Cette proposition de loi prévoit de regrouper les structures relais existantes au niveau départemental - les classes et ateliers relais ainsi que les internats tremplins - dans des Centres de réinsertion et d'orientation scolaires (CROS) où seraient affectés, à titre définitif, les élèves radicalisés et perturbateurs ayant fait l'objet de trois exclusions pour atteintes à la laïcité.

Il est indispensable de garantir la sérénité de l'institution scolaire en écartant, par une mesure à la fois symbolique et administrative, les élèves dangereux qui menacent la sécurité des personnes et perturbent gravement le déroulement de l'action éducative.

Cet amendement d'appel ne représente aucune dépense supplémentaire pour l'État puisqu'il s'agit de réorganiser et de structurer de façon plus opérationnelle des dispositifs existants.

L'amendement propose de transférer 1 euro en autorisations d'engagements et en crédits de paiements de l'action 06 « Actions éducatives complémentaires aux enseignements » du programme 230 « Vie de l'élève » vers un nouveau programme « Création des centres de réinsertion et d'orientation scolaires ».